

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/58

Séance du 2 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
26 juin 2024

Date d'affichage
26 juin 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 2 juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Absents : Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Tess PUJADE

Procurations :

Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN
Mme Sylvie GALTIER a donné procuration à M. Olivier LELONG
Mme Evelyne RICHARD a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET (maire)
M. Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel ESPERANDIEU

DIVERS - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2025 POUR LES COMMERCES DE DETAIL

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié entre autre l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui régit la possibilité d'emploi de personnel dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Le choix des dates d'ouverture autorisées revient aux Maires jusqu'à 5 dimanches par an. La Loi prévoit, par ailleurs qu'au-delà de 5 dimanches et jusqu'à 12 dimanches maximum, la décision du Maire soit prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, autrement dit pour la commune de saint Hilaire de Brethmas, après avis d'Alès agglomération, lequel doit intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Il appartient donc aux Maires de soumettre aux Conseils municipaux, les dimanches durant lesquels il pourra être dérogé au principe du repos dominical. La loi laisse la possibilité à chaque établissement de décider ou non d'ouvrir et d'employer du personnel aux dates décidées par le Maire.

Considérant les demandes de dérogation formulées par les établissements eux-mêmes,

Considérant l'afflux attendu de visiteurs et chalands en période de fin d'année,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste ci-après des 5 dimanches durant lesquels les établissements de commerces de détail pourraient ouvrir et employer du personnel :

Dimanche 23 novembre 2025, Dimanche 30 novembre 2025, Dimanche 07 décembre 2025, Dimanche 14 décembre 2025 et Dimanche 21 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **D'APPROUVER** la liste des dimanches proposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com